

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.sante.cgt.fr - E-mail : com@sante.cgt.fr

Appel de la Commission exécutive confédérale du 7 janvier 2014 aux organisations de la CGT

Engagés ensemble pour réussir l'action du 6 février 2014

Réunie le 7 janvier, la Commission exécutive confédérale a pris le temps de l'analyse de la situation économique et sociale du pays. Elle réaffirme la nécessité absolue et la pertinence de proposer aux salarié-es d'agir massivement le 6 février 2014.

La parution des chiffres du chômage du mois de novembre 2013 constitue un marqueur de l'échec de la politique du gouvernement. Car, non seulement la courbe du nombre de demandeurs d'emploi en fin d'année 2013 ne s'est pas inversée comme le candidat Hollande l'avait promis, mais elle est repartie à la hausse (voir communiqué CGT du 26 décembre 2013).

La mise en œuvre législative de l'accord sur la sécurisation de l'emploi, la contraction des dépenses publiques, le refus de favoriser la consommation par l'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires et pensions, ou encore le nouveau cadeau de 20 milliards d'euros fait aux entreprises et aux actionnaires au travers du Crédit d'impôt compétitivité emploi, financé par la hausse de la TVA au 1er janvier 2014, n'ont fait qu'empirer la situation des salarié-es, actifs, retraité-es et des privé-es d'emploi.

Dans ce contexte où les plans sociaux se multiplient, où de plus en plus de salarié-es se retrouvent exclu-es du travail, où les inégalités se creusent, où la pauvreté progresse, le patronat et le gouvernement vont toujours plus loin et en veulent encore plus.

Les libertés elles-mêmes sont mises à mal. Le Parquet général de Lyon a choisi le dernier jour de l'année pour faire appel du jugement du tribunal correctionnel qui avait relaxé nos cinq camarades de Roanne. Le gouvernement s'apprête à supprimer les élections prud'homales.

(suite p.2)

Numéro **2014/01**

Lundi 13 janvier 2014



SOMMAIRE

- ✓ Mon salaire, pour vivre, c'est capital ! **Page 3-4**
- ✓ Déclaration de l'intersyndicale CGT-CFDT au HCPP du 17/12/2013 **Page 5**
- ✓ Abrogation du jour de carence dans la Fonction publique **Page 6**
- ✓ Négociations dans la branche UNIFED : la CGT fait valoir son droit d'opposition **Page 7**
- ✓ "Trop, c'est trop !" : communiqué de Thierry Lepaon, secrétaire général de la CGT **Page 8**

Périodicité : Hebdomadaire

N° 2014/01 - Lundi 13 janvier 2014

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22

Appel de la Commission exécutive confédérale du 7 janvier 2014 aux organisations de la CGT



(suite de la page 1) Les vœux présidentiels, au lieu d'être un moment de rassemblement et du vivre ensemble, ont marqué une étape supplémentaire dans le choix, désormais clairement assumé, de favoriser les marges des entreprises et les dividendes des actionnaires

Dans le prolongement du vote de la réforme des retraites en fin d'année 2013 et de la décision sous pression du patronat d'ouvrir les magasins de bricolage le dimanche sans délai ni négociations préalables, le Président de la République s'est engagé à accélérer, au nom de la sacro-sainte compétitivité, la baisse du coût du travail pour les entreprises, la baisse des dépenses publiques, la déréglementation et la transformation du modèle fiscal et social français.

Ce qui bride l'activité économique et provoque le chômage, c'est le coût exorbitant du capital. Ils veulent encore l'alourdir pour les salarié-es. Au contraire, nous avons besoin d'augmentations générales des salaires. C'est socialement juste et dynamisant pour l'activité économique.

Sans intervention massive des salarié-es en 2014, la météo économique et sociale risque donc de se dégrader fortement.

Il nous faut donner plus d'écho aux luttes, souvent unitaires, qui se développent dans le pays et qui permettent d'obtenir des résultats, comme dernièrement dans le transport routier de marchandises avec le maintien du congé de fin d'activité ou dans des entreprises, notamment sur la question salariale.

La journée d'action interprofessionnelle du 6 février prochain, décidée à l'unanimité par les organisations de notre CGT, tombe à point nommé et correspond aux urgences du moment.

Réussir le 6 février 2014 impose de réunir un certain nombre de conditions :

• En premier lieu, bien concevoir cette journée comme un moment fort d'un processus de mobilisation à partir de la

question des salaires, de l'emploi et de la protection sociale, qui parte des lieux de travail et non d'une journée d'action en soi, déconnectée des batailles de terrain.

• Décider de plans de travail partagés afin d'organiser la rencontre entre tous nos syndiqué-es.

• Examiner avec eux les possibilités de mobilisations dans leur entreprise ou établissement, les contenus des revendications, leurs besoins pour mener la bataille des idées (ce qui recoupe avec notre campagne "coût du capital").

• Faire le point sur la force de l'organisation CGT, son déploiement et son renforcement sur les différents lieux de travail.

• Examiner avec nos syndiqué-es comment faire le lien entre les enjeux de leur entreprise ou de leur administration avec la nécessaire mobilisation « tous ensemble le 6 février » et ceux qui dépassent le périmètre de l'entreprise tels que, par exemple, la protection sociale.

• Eviter la multiplication de dates dans la même période.

Dans le même temps, travaillons pour rassembler dans les localités et les départements, créer les conditions de l'unité la plus large afin de faire converger toutes les actions du 6 février en une journée interprofessionnelle de grèves, d'actions et de manifestations construite dans chaque entreprise.

La Commission exécutive confédérale appelle donc à mettre à disposition des salarié-es l'ensemble des éléments leur permettant de s'inscrire pleinement dans cette journée d'action.

L'élévation du rapport de forces et la capacité des salarié-es à imposer d'autres choix passent par la réussite du 6 février 2014 ainsi que par le renforcement de la CGT.

Montreuil, le 8 janvier 2014

MON SALAIRE POUR VIVRE C'EST CAPITAL !

1



DES BONS SALAIRES, ÇA PASSE PAR... un Smic et des grilles de salaire de haut niveau

Le gouvernement n'a, à nouveau, pas accordé de coup de pouce au Smic au 1^{er} janvier 2014. En prenant cette décision, il continue dans la lignée de ces prédécesseurs à écouter le patronat qui considère que les salaires sont un coût pour l'économie française ! Au contraire, le Smic est un des remparts contre la déréglementation que les libéraux veulent mettre en œuvre. Il est un obstacle contre le travail traité comme une marchandise qui se vendrait et s'achèterait au prix du marché !

En Allemagne, pays devenu la référence du patronat, de la Commission Européenne, des gouvernements, et où il n'y a pas encore de « Smic », on établissait en 2010 à 6,5 millions de personnes le nombre de personnes touchant moins de 10 euros de l'heure, certains devant même vivre avec moins de 4 euros. En l'attente de la mise en place d'un salaire minimum entre 2015 et 2017, l'Allemagne est un des pays où existent le plus de « salariés pauvres ».

Contrairement à ce qu'affirme le patronat, ce n'est pas le Smic qui est trop élevé. Ce sont les salaires qui sont trop bas et pour certains, trop proches du Smic.

Les allègements de cotisations sociales, pour les salaires jusqu'à 1,6 fois le Smic (2 300 euros), sont des véritables cadeaux octroyés au patronat par les gouvernements successifs depuis 1993 et bientôt renforcés par l'actuel gouvernement. Ils sont des scandaleuses « trappes à bas salaires ». Le patronat a tout intérêt à garder les salariés dans le créneau 1-1,6 Smic pour se faire subventionner à bon compte par l'argent public (le nôtre...). Résultat : plus de 55 % des salariés reçoivent un salaire horaire inférieur à 1,6 Smic.

La CGT considère que le Smic a cinq caractéristiques indissociables. C'est un salaire **minimum** qui reconnaît le travail effectué pour un salarié sans qualification et qui doit être suffisant pour une existence normale et digne. Les grilles de salaires au dessus de ce minimum doivent reconnaître les **qualifications et les évolutions de carrière**. C'est un salaire interprofessionnel qui doit donc s'appliquer à tout salarié travaillant en France, quelle que soit sa profession, son âge, son entreprise et sa nationalité. C'est un salaire de croissance qui doit permettre aux salariés de **bénéficier du développement économique et des progrès de la productivité du travail et de la valeur ajoutée** qu'elle crée.

C'est un salaire horaire et mensuel auquel tout salarié sans exception doit pouvoir prétendre. C'est donc un repère collectif fiable auquel les salariés peuvent s'accrocher pour revendiquer pour leur propre salaire.

Contrairement aux libéraux, la CGT affirme que les salaires sont une richesse qui permet aux salariés de vivre dignement et ils participent à la croissance du pays, notamment par la consommation qu'elle génère.

Ce sont sur ces bases que nous pouvons revendiquer dans les entreprises ! Ainsi, sur chaque lieu de travail nous pouvons nous poser les questions sur la juste rémunération de notre force de travail :

- mon salaire suffit-il à m'assurer une existence normale et digne ? Puis-je assurer mes dépenses contraintes (loyer, eau, électricité, impôts, transports, éducation des enfants, etc.) et profiter du fruit de mon travail pour des loisirs légitimes (vacances, spectacles, sports, ...). **Si non, je revendique avec la CGT pour un salaire décent et de bon niveau !**
- existe-t-il une grille de salaires en vigueur dans mon entreprise

À suivre...

2 Salaires et protection sociale

RÉPARTIR
AUTREMENT,
ÇA C'EST
CAPITAL

la
cgt

www.cgt.fr



Le gouvernement a instauré en 1970, dans la foulée de 1968, le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance). Il est théoriquement fixé pour que les salariés à faible revenus «voient leur condition améliorée non seulement en fonction de l'évolution des prix mais également par rapport au mouvement général des rémunérations et de l'économie». Il est revalorisé au 1^{er} janvier (mais peut l'être à tout moment à l'initiative du gouvernement). Il est automatiquement indexé sur un indice Insee des prix à la consommation et sur le calcul du gain du pouvoir d'achat du salaire de base des ouvriers et employés. **Surtout, le gouvernement peut prendre à tout moment l'initiative d'un coup de pouce.** Le dernier en date a été une pichenette de 0,6 % au 1^{er} juillet 2012 (soit environ 6 centimes de l'heure!) et le précédent remontait à 2006 (0,3 %). Le gouvernement ayant refusé d'appliquer un «coup de pouce», au 1^{er} janvier 2014, le Smic sera de 9,53 euros de l'heure (ou 1 445 euros bruts mensuels, soit 15€ de plus par mois).

LES SALARIÉS payés au Smic

Les emplois rémunérés sur la base du Smic sont le plus souvent peu qualifiés, à temps partiel et à durée déterminée. Ils sont davantage occupés par des salariés **femmes, jeunes, moins diplômés et ayant une faible ancienneté.** Les femmes sont près de deux fois plus souvent au Smic que les hommes: 13,9% contre 8%. Les salariés de moins de 25 ans sont 3 fois plus souvent au Smic que leurs aînés: 29,6% contre 8,6 % des salariés de 40 ans ou plus. Beaucoup de salariés se situent aux alentours très proches du Smic du fait de grilles de salaires de branches et d'entreprises très « écrasées » dans les premiers échelons. Ainsi à chaque revalorisation annuelle du Smic, de nombreuses branches professionnelles doivent revoir leurs premiers échelons car ils basculent en dessous du Smic.

1,4 million de salariés (6,3 %) ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Les 10 % de salariés les mieux payés reçoivent 27 % du total des salaires.



conforme aux différentes qualifications et expériences qui y coexistent ? **Si non, je revendique avec la CGT pour une grille de salaire adaptée !**

- mon propre salaire est-il conforme à mes qualifications, mon expérience. Le temps que j'ai passé dans cette entreprise (ou dans une autre) est-il justement pris en compte ? Mon propre salaire a-t-il une différence suffisante avec le premier échelon de la grille en vigueur qui rémunère à sa juste valeur ma qualification et mon expérience ? **Si non, je revendique avec la CGT pour un salaire adapté à ma situation !**

Le Smic concerne, au 1^{er} janvier 2013, 13 % des salariés, soit 3,1 millions de personnes.

- suis-je à temps complet et est ce que je perçois un salaire complet ou suis-je en temps partiel subi avec un salaire qui ne me permet pas de vivre dignement ? **Si non, je revendique avec la CGT pour un passage à temps complet avec mes autres collègues dans la même situation !**

Les exonérations de cotisations sociales représentaient 30 milliards d'euros en 2010 !

CAC 40 en 2013
80 milliards de bénéfices !
40 milliards pour les actionnaires !

- mon salaire reflète-t-il le niveau de développement de la société, de mon entreprise ? Quel est le niveau de profit des actionnaires de mon entreprise ? à quels niveaux sont les plus hauts salaires ? **Je revendique avec la CGT pour bénéficier du développement économique et que la rémunération du travail soit plus importante que celle du capital !**

▶ LA CGT REVENDIQUE

- Une revalorisation du Smic à 1 700 euros bruts ;
- Une revalorisation des salaires :
 - Par l'ouverture immédiate de négociations dans les entreprises et les branches,
 - Par l'arrêt immédiat du gel de l'indice des fonctionnaires,
 - Pour répartir plus justement les gains de productivité et favoriser la croissance et l'emploi,
 - Pour maintenir et faire progresser le pouvoir d'achat,
 - Pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - Pour rémunérer à leur juste valeur les qualifications.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts. Vous pouvez adhérer soit par courrier à : La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr, soit en ligne sur www.cgt.fr

Déclaration de l'intersyndicale CGT, CFDT au HCPP (Haut Conseil des Professions Paramédicales) du 17 décembre 2013

La loi HPST et son article 59 imposent aux 1,2 million de professionnel-les de remplir leur Développement Professionnel Continu chaque année. Comme c'est regrettable... Le législateur a juste oublié de dédier les moyens pour y parvenir !

Par une lettre timorée, le directeur de la DGOS et le directeur de la Sécurité Sociale ont fait une proposition de participation des organisations syndicales représentatives des salarié-es au bureau de l'OGDPC, se rendant à l'évidence des oublis du texte législatif.

Cependant, la proposition de représentativité de 1 par collègue avec voix consultative proposée au Conseil de surveillance de janvier est une insulte aux représentant-es des personnels non médicaux élu-es démocratiquement.

L'intersyndicale rappelle sa position, qui a recueilli un avis favorable du Conseil de surveillance de 6 représentant-es du Collège des salarié-es.

Pour cela, la CGT et la CFDT demandent une plus juste représentativité au bureau de l'OGDPC. Cette instance traite des questions du DPC de l'ensemble des salarié-es dont ceux issus de la Fonction publique hospitalière et du secteur privé. Il comprend déjà 12 membres représentant les libéraux, alors que les organisations syndicales représentatives des personnels non libéraux ne siègent pas au bureau de l'OGDPC actuellement. Ce déséquilibre ne peut plus perdurer.

L'obligation pour les salarié-es médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux de se former sur des axes prédéfinis sans concertation avec les organisations syndicales représentatives des salarié-es nous pose question. En effet, les organisations syndicales ne sont pas représentées dans les instances décisionnaires qui gèrent le DPC.

Autre préoccupation forte de l'intersyndicale : le renversement de la responsabilité de la formation qui pèse sur les salarié-es ; dans le même temps, ce sont les employeurs et les Ordres professionnels qui vérifient, voire sanctionnent les salarié-es qui ne rempliraient pas leur obligation annuelle de DPC. Jusqu' à présent, l'obligation d'adaptation au poste de travail incombait à l'employeur...

La CGT et la CFDT réaffirment la primauté de l'article L.6321-1 du Code du travail. Celui-ci stipule :

Article L6321-1 :

• Modifié par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 13.

«L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Dans les entreprises et les groupes d'entreprises au sens de l'article L. 2331-1 employant au moins cinquante salarié-es, il organise pour chacun de ses salarié-es dans l'année qui suit leur quarante-cinquième anniversaire un entretien professionnel au cours duquel il informe le salarié notamment sur ses droits en matière d'accès à un bilan d'étape professionnel, à un bilan de compétences ou à une action de professionnalisation.

Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.

Les actions de formation mises en oeuvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de formation mentionné au 1° de l'article L. 6312-1».

Depuis l'annonce de la mise en place du Développement Professionnel Continu, la CGT et la CFDT revendiquent que le suivi de la formation DPC soit effectué par le H.C.P.P. (pour les paramédicaux) intégrant des moyens techniques et logistiques à la hauteur des missions attendues et les OPCA existants (où siègent les organisations syndicales).

Les organisations syndicales CGT, CFDT n'ont pas demandé la création de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu, et son fonctionnement actuel ne nous satisfait pas, mais maintenant qu'il existe, nos organisations demandent une représentativité des organisations syndicales a minima au sein du bureau de l'OGDPC.

Abrogation du jour de carence dans la Fonction publique



Jour de carence c'est gagné !

La loi de finance 2014 a abrogé le jour de carence dans la Fonction publique

Le 20 février 2013, Marylise Lebranchu, Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, avait annoncé l'abrogation du jour de carence dans la Fonction publique dans la prochaine loi de Finances.

La loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a été publiée au Journal Officiel.

L'article 126 de cette loi indique que l'article 105 de la loi N° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, qui avait instauré le jour de carence dans la fonction publique, est abrogé.

**Ainsi, à partir du 1er janvier 2014,
les agents de la Fonction publique
percevront l'intégralité
de leur rémunération**

dès le premier jour d'un congé maladie.

L'abrogation de cette mesure avait été portée par la CGT qui avait remis une pétition de 60.000 signatures à la ministre de la Fonction publique.

Cette abrogation signe le succès de la mobilisation des nombreux agents avec la CGT.

■ Référence législatives

- Loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 - Article 126



W

© Fédération CGT Santé Action Sociale - 2014



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex - orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 87 65

Négociations dans la branche UNIFED

(Union des Fédérations d'Employeurs du non lucratif sanitaire médico-social et social)
Croix-Rouge, FEHAP, FEGAPEI, SYNEAS et UNICANCER

Nous ne cautionnerons pas la précarité !

La CGT fait valoir son droit d'opposition (cf. Bulletin Fédéral n°30)



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Union des Fédérations et Syndicats d'Employeurs
du secteur sanitaire, social, médico-social privé
à but non lucratif - UNIFED

47, rue Eugène OUDINE
75013 PARIS

Montreuil, le 18 décembre 2013

NG/al - 12.0078

Objet : opposition à l'accord de la Branche santé, sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif relatif au travail à temps partiel.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R IA 085 912 6790 1

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur de l'UNIFED,

Par la présente, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT, vous informe qu'elle fait valoir son droit d'opposition à l'accord sus-cité dont nous avons reçu la notification écrite en date du 16 décembre 2013.

Nous vous rappelons que notre Organisation Syndicale n'a pas été signataire de l'ANI, celui-ci ne répondant pas à nos revendications.

L'accord proposé par l'UNIFED n'apporte pas de valeur ajoutée, bien au contraire.

Celui-ci, n'octroie pas de droits nouveaux permettant de lutter contre la précarité « des temps partiels » et les prive de l'accès à des droits sociaux suffisants :

- Droits aux Indemnités Journalières,
- Droits à l'Invalidité,

Sachant, que pour ces deux cas il faut travailler 200 h/trimestre ou 800 h/annuelles.

Les 14 h/semaines ne représentant que 168h/trimestre il faudrait donc travailler un minimum de 16h30/semaine.

Nous restons disposés à négocier dans un cadre plus reconnaissant et plus valorisant pour les salariés que nous représentons.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur de l'UNIFED, l'assurance de nos salutations.

Nathalie GAMIOCHIPI,
Secrétaire Générale de la Fédération de la Santé et action sociale CGT

Copies :

- Aux Organisations syndicales signataires : CFDT, CFTC et CFE-CGC,
- Et non signataires : CGT-FO et SUD

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cédex • Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
Site internet : www.cgt.fr/santens • e-mail : ufsp@sante.cgt.fr



Trop, c'est trop !

Communiqué de Thierry Lepaon, secrétaire général de la CGT

L'acharnement politico-judiciaire continue de s'abattre sur nos 5 camarades de Roanne. Le rassemblement national pour les libertés et contre l'inscription au fichier ADN des militants syndicalistes n'a pas permis au gouvernement de comprendre la détermination de la CGT à s'y opposer.

En effet, malgré la décision du tribunal de Roanne après l'audience du 5 décembre qui a relaxé totalement les syndicalistes CGT, le procureur de la République, sur injonction du procureur général de Lyon, a fait appel de cette décision le 31 décembre 2013 à 12h10.

Pour la CGT, il ne s'agit là que d'une décision éminemment politique visant à poursuivre la criminalisation de l'action syndicale et une attaque grave contre les libertés d'expressions. À ce niveau, je tiens à redire que **"s'en prendre à un militant de la CGT, c'est attaquer toute la CGT"**.

C'est pour cette raison que tout sera mis en œuvre avec l'ensemble des organisations de la CGT pour que seule la décision rendue par le tribunal de Roanne soit celle qui s'applique aux militants syndicalistes, qui ont pour seules ambitions de défendre les intérêts individuels et collectifs des travailleurs.

Montreuil, le 2 janvier 2014

